

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DE LA SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 mars, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Maison du Bailli à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 12 mars 2021 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.

Etaients présents :



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Benjamin LUDWIG



HUSSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Caroline ECKERLIN-DOPPLER



MITZACH

Thierry VOISIN



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUFFENEGGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Cyrille AST

Marie-Christine LOCATELLI

Jean SAUZE

Véronique PETER



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS

ABSENTS EXCUSES

Eddie STUTZ

MALMERSPACH

Roger BRINGARD

MITZACH

Sarah GROB

ODEREN

Charles WEHRLLEN

SAINT-AMARIN

Nathalie BARRAUD

SAINT-AMARIN

Ludovic MARINONI

WILDENSTEIN

ONT DONNE PROCURATION

Eddie STUTZ

à

Caroline ECKERLIN DOPPLER

Roger BRINGARD

à

Thierry VOISIN (son suppléant)

Charles WEHRLLEN

à

Jean SAUZE

Nathalie BARRAUD

à

Cyrille AST

Ludovic MARINONI

à

Erick FISCHER

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour comprenait les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 18 février 2021
3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil
4. Modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin
5. Lancement d'une DSP pour le restaurant dit « La Fabrique » à Wesserling
6. Prise de compétence « Mobilité »
7. Projet écomuséal : demande auprès de la DDFIP de pouvoir lancer une campagne de dons défiscalisables pour la suite du projet
8. Nouveaux horaires de l'Office de Tourisme
9. Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2
10. Questions diverses :

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Caroline ECKERLIN DOPPLER pour exercer cette fonction.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 FEVRIER 2021

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 18 février 2021, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE ce procès-verbal.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SMRA 68

Le Président rappelle que la CCVSA est adhérente au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA 68) et que nous avons été destinataire d'une modification des statuts de ce-dernier.

En effet, suite à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au 1^{er} janvier 2021, il convient d'adapter les statuts du SMRA 68, la CEA se substituant au Département du Haut-Rhin, membre fondateur dudit syndicat.

Le Conseil communautaire,

VU le projet de nouveaux statuts du SMRA 68 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 24 février 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable quant aux nouveaux statuts du SMRA 68 tels que présentés en annexe.

Arrivée de Mme Véronique PETER

5. LANCEMENT D'UNE DSP POUR LA GESTION DU RESTAURANT LA FABRIQUE AU PARC DE WESSERLING

Le Président rappelle que la CCVSA possède un restaurant au sein du Parc de Wesserling, appelé « La Fabrique ».

Aussi, afin de pérenniser l'activité et de ne pas perdre la main sur un équipement communautaire et touristique incontournable, vitrine de notre vallée pour les touristes de passage, il convient de lancer une délégation de service public (DSP).

Le projet de contrat valant cahier des charges pour les potentiels candidats qui souhaiteraient soumissionner à ladite DSP se trouve en annexe de la présente.

Les objectifs de la CCVSA sont les suivants :

- Garantir une offre de restauration traditionnelle, de terroir, mettant en avant des produits frais et locaux.
- Garantir des prix abordables et en adéquation avec la clientèle locale et les touristes de passage, notamment au Parc de Wesserling.
- Proposer un accueil de groupe adapté et de qualité, compte tenu de la présence sur place du Parc de Wesserling et du développement du site avec l'achèvement de l'écomusée à venir.

Le mode de concession retenu serait l'affermage, à savoir que ce type de délégation de service public confie à un tiers l'exploitation d'un service public à ses risques et périls. Les biens nécessaires au service sont établis et financés par la collectivité et mis à disposition du fermier qui doit les entretenir : le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation. Le fermier est généralement rémunéré directement par les usagers (dans le cas présent : le prix des repas).

Enfin, la durée de la concession pourrait être de 15 ans, afin de permettre au futur délégataire de se projeter dans le temps et de mettre en œuvre des investissements pour l'amélioration de la qualité du service rendu et l'amortissement de ces derniers.

INTERRUPTION DE SEANCE A 18H55

Durant l'interruption de séance prononcée par le Président, celui-ci offre la possibilité à M. DEBENATH de s'exprimer sur son entreprise.

REPRISE DE SEANCE A 19H05

Suite à la reprise de séance, le Président propose que le vote ait lieu à bulletin secret.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU l'article L 1411-1 du CGCT

VU l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, (36 votes répartis : 7 Pour / 22 Contre / 1 nul / 6 blanc)

REJETTE le principe du recours à une délégation de service public, sous forme concessive, pour l'exploitation du restaurant dit « La Fabrique » au sein du Parc de Wesserling, d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mai 2021.

REJETTE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles que présentées en annexe.

N'AUTORISE PAS le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

6. PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Le Président expose que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) affiche l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Elle redéfinit l'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- **La Région Grand Est [AOM Régionale]** : pour mailler le territoire à son échelle et sur ses thématiques et piloter la coordination des AOM locales à travers un contrat opérationnel de mobilité.
- **L'EPCI [AOM locale]** échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Il rappelle que la question de la mobilité est un enjeu central pour la Vallée de Saint-Amarin aujourd'hui asphyxiée par les problèmes de transport qui menacent sa démographie et son attractivité. La prise de cette compétence au niveau locale [AOM locale], n'est pas obligatoire et n'implique pas d'obligations d'agir pour l'EPCI. Si la Communauté de Communes la délaisse, elle reviendra à la Région Grand Est, qui sera compétente pour agir localement.

La loi dispose que les EPCI ont jusqu'au 31 mars pour décider de se saisir ou non de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité locale, pour une mise en œuvre effective au 1^{er} juillet 2021. En effet, si le Conseil communautaire souhaite se saisir de la compétence mobilité, les communes auront ensuite un délai de 3 mois pour voter (d'ici le 30 juin 2021), à leur tour, favorablement ou non, pour la prise de cette compétence par la CCVSA.

A défaut la Région deviendrait seule AOM sur le territoire de la CCVSA. Il ne sera alors plus possible de faire marche arrière.

Les 6 blocs de la compétence mobilité et leur répartition :

- *Service de transport public à la demande (TAD) -> local*
- *Service de transport scolaire -> régional ou local sur demande*
- *Service de mobilité solidaire -> local*
- *Service de mobilités actives -> local*
- *Service régulier de transport public-> régional*

Ce que la compétence mobilité permet à l'EPCI :

- Devenir un **acteur identifié et légitime** de l'écosystème local de la mobilité et un **interlocuteur** pour la Région Grand Est au sujet de la mobilité.
- Etre **partie prenante** du contrat opérationnel de mobilité à conclure avec la Région et coordonné par celle-ci à l'échelle d'un bassin de mobilité (à définir).
- Elaborer une **stratégie locale de mobilité**, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...).
- Proposer et organiser de **nouveaux services de mobilité** en articulation avec les offres de mobilité publique ou privée sur le territoire.
- Contribuer financièrement ou techniquement au **développement de projets** portés par d'autres acteurs notamment en termes de mobilités actives, partagées ou solidaires.
- Mobiliser des **leviers financiers fiscaux**, si besoin et uniquement pour l'organisation de services réguliers (hors scolaire et TAD donc) *NB : nous ne sommes pas vraiment concernés car trop petits, éventuellement en cas de délégation au PETR.*
- Bénéficier de **soutien financiers** (Etat, Région,...) pour mettre en œuvre des actions spécifiques.

Ce à quoi n'oblige pas la compétence mobilité :

La prise de compétence n'oblige pas à l'appliquer immédiatement ni pleinement. Il est possible de prendre cette compétence pour ouvrir une réflexion et d'en faire usage à moyen terme. La seule obligation est la mise en place d'un comité de partenaires.

Par défaut, l'exercice de la compétence transport scolaire reste à la Région : c'est donc la Région qui continue d'organiser les services comme avant.

Proposition :

C'est pourquoi, compte tenu de l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 février 2021 et des éléments présentés ci-dessus, il est proposé aux élus communautaire de se doter de la compétence Mobilité et de modifier les statuts de la CCVSA de la manière suivante, en intégrant un article 6 aux compétences optionnelles :

6. Mobilité

La CCSVA se dote de la compétence Mobilité conformément à la loi LOM du 24 décembre 2019 et pourra être acteur afin de développer sur son territoire :

- *Des services de transport public à la demande (TAD)*
- *Des services de mobilité solidaire*
- *Des services de mobilités actives*

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » ;

CONSIDERANT les enjeux liés à la mobilité sur le territoire et les modalités d'exercice de cette compétence locale ;

CONSIDERANT les possibilités qu'offre cette compétence en matière de développement local ;

Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau lors de sa réunion du 24 février 2021 ;

DECIDE, de prendre la compétence « organisation de la mobilité » *et de modifier ses statuts en conséquence et tel que présenté ci-dessus ;*

DECIDE de ne pas demander le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

SOLLICITE les communes membres en application des dispositions de *l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales*, afin qu'elles se prononcent sur ces modifications statutaires.

PRECISE qu'à défaut de délibérations avant **le 30 juin 2021**, leur avis sera réputé favorable.

DIT que la CCSVA pourra, le cas échéant, déléguer l'exercice de toute ou partie de cette compétence à une échelle supra-communautaire, telle que le PETR Thur Doller ;

DONNE tout pouvoir à son Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;

7. PROJET ECO-MUSEAL : DEMANDE AUPRES DE LA DDFIP DE POUVOIR LANCER UNE CAMPAGNE DE DONS DEFISCALISABLES POUR LA SUITE DU PROJET

Le Président rappelle que la CCSVA mène en ce moment à bien un projet d'envergure et structurant pour notre territoire avec le projet écomuséal de Wesserling.

A ce jour, l'enveloppe tous travaux confondus, y compris la muséographie, s'élève à 4,9 millions d'euros. Le taux de subventionnement demeure élevé et atteint les 80 %. Seulement, le reste à charge pour la CCSVA demeure important (980 000 €).

Certes, des dons de la Fondation du Patrimoine et du Loto Bern ont permis d'atténuer cette charge financière : 409 000 € de dons perçus. Il reste donc à la CCVSA à financer sur ses fonds propres 571 000 €, ce qui est encore conséquent.

C'est pourquoi, il est proposé à la DGFIP d'autoriser la CCVSA à percevoir des dons selon les dispositions du b du I de l'article 200 du code général des impôts (CGI), qui ouvrent droit à réduction d'impôt sur le revenu les dons et versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général poursuivant un objet à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises. La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'œuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée. En outre, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. La CCVSA répond à l'ensemble de ces critères.

Si les élus de la CCVSA en sont d'accord, le Président mettra en œuvre la procédure définie aux articles L. 80 C et R. 80 C-1 du livre des procédures fiscales, demandant ainsi à l'administration de se prononcer sur notre situation au regard des dispositions fiscales relatives au mécénat.

Enfin, il est rappelé, d'une part, qu'il appartient à la collectivité destinataire des versements d'isoler ceux-ci au sein de sa comptabilité et de s'assurer qu'ils sont utilisés conformément à leur objet, d'autre part, que l'avantage fiscal est subordonné à la production d'un certificat qui doit comporter l'ensemble des mentions prévues dans un modèle fixé par un arrêté du 26 juin 2008 publié au Journal officiel du 28 juin 2008. Il appartient alors au comptable public destinataire des versements d'établir ce reçu fiscal au nom de chaque donateur.

Cette procédure permettrait donc à la CCVSA de percevoir davantage de dons en soutien à un grand projet structurant en matière de défense du patrimoine architectural et culturel et de diffusion de la culture, et ainsi de réduire son reste à charge qui demeure très élevé.

Le Conseil communautaire,

VU l'article 200 du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable concernant la perception de dons défiscalisables dans le cadre du projet écomuséal.

AUTORISE le Président à solliciter l'avis de l'Administration fiscale quant à la possibilité de bénéficier de dons défiscalisables dans le cadre du projet écomuséal et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

APPLIQUERA la procédure réglementaire de de défiscalisation prévue à cet effet en cas d'avis favorable de l'Administration fiscale.

8. OFFICE DE TOURISME : NOUVEAUX HORAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente en charge du Développement touristique et culturel, rappelle les horaires actuels de l'OT :

- De Septembre à juin : Ouvert de 10h à 12h du mardi au vendredi
- Juillet - août 10h à 12h et de 15h à 17h du lundi au samedi + 10h à 12h le dimanche
- Fermé les jours fériés

Nb de jours d'ouverture : 235

Nb d'heures /an : 576 h

Afin d'offrir une meilleure qualité d'accueil pour les touristes ainsi que pour le suivi des socio-professionnels du secteur, il est proposé de nouveaux horaires à compter du 1er janvier 2020 :

- De janvier à mars : de 9h à 12h du mardi au vendredi
- D'avril à juin : de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi
- Juillet & août : de 9h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au samedi + 9h à 13h le dimanche
- Septembre : de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi
- D'octobre à décembre : de 9h à 12h du mardi au vendredi
- Fermé les jours fériés

Nb de jours d'ouverture : 247

Nb d'heures /an : 1 185 h

L'amélioration des horaires d'ouverture se fait sans recrutements et sans charges supplémentaires. De plus, ces nouveaux horaires permettraient de respecter les critères de classement pour un OT classé en catégorie 2, à savoir ouvrir au public au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3h par jour et de 1080 heures par an

Pour information, le Comité consultatif Tourisme a donné un avis favorable le 8 décembre 2020 pour ces nouveaux horaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les nouveaux horaires d'ouverture au public de l'Office de Tourisme tels que présentés ci-dessus.

9. DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN DANS LA CATEGORIE II

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente en charge du Développement touristique et culturel, rappelle que le tourisme constitue un secteur stratégique pour la Vallée de Saint-Amarin. A ce titre, l'Office de tourisme de la Vallée de Saint-Amarin assure les missions essentielles de service public liés à l'accueil et l'information des visiteurs ainsi que l'animation et la promotion de la Vallée dans le cadre de la marque de destination *Hauts-Vosges d'Alsace*

En l'état actuel, l'Office de tourisme n'est plus classé depuis 2015, son ancien classement en catégorie deux étoiles n'ayant pas été renouvelé.

L'arrêté du 16 avril 2019 fixe les critères de classement des offices de tourisme en catégories (I et II).

L'Office de tourisme de la Vallée de Saint-Amarin répond aux exigences et critères de la catégorie II, à condition que les nouveaux horaires présentés précédemment soient votés en Conseil communautaire.

La demande de classement est à adresser au Préfet de Région après approbation du Conseil communautaire.

Le classement, prononcé par arrêté préfectoral, interviendra dans un délai de deux mois, et sera valable cinq ans.

Il apparaît que le classement de l'Office de tourisme est un marqueur de l'ambition touristique de la CCVSA ainsi qu'un signal fort à l'égard des socio-professionnels quant à la professionnalisation du service. Cette démarche s'inscrit également dans un objectif à moyen terme de classement de la vallée en Station de tourisme. Le classement de l'Office de tourisme en catégorie 2 est à ce titre un premier pas vers cet objectif.

Il appartient au Conseil de délibérer pour solliciter ce classement

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Tourisme, en particulier ses articles I. 133-10-1, 134-10-5, D. 133-20 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE le classement de l'office de tourisme de la Vallée de Saint-Amarin en catégorie II.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

10. QUESTIONS DIVERSES :

a. Rappel des dates :

- Vote du budget : 30 mars à 18 h 30
- Prochain Bureau communautaire : 28 avril à 18 h 30

b. Motion mairie de Thann :

Les élus relèvent la fermeture prochaine de la chirurgie ambulatoire de l'hôpital de Thann. Aussi, il est proposé qu'au prochain Conseil soit adopté une motion contre l'annonce de cette fermeture et demandant la représentation de la CCVSA au sein du Conseil de surveillance du GHR.

Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 45.



Le secrétaire de séance

Caroline ECKERLIN DOPPLER